

Supplément de note éducative

Hypothèse relative au taux d'actualisation comptable – Calcul de l'écart par rapport aux rendements des obligations provinciales

Groupe de travail sur les taux d'actualisation applicables à la comptabilisation des prestations de retraite et postérieures à la retraite

Août 2013

Document 213063

*This document is available in English
© 2013 Institut canadien des actuaires*

Les membres devraient connaître les notes éducatives. Les notes éducatives décrivent mais ne recommandent pas une pratique à adopter dans certains cas. Elles ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Elles ont pour but d'illustrer l'application (qui n'est toutefois pas exclusive) des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application de normes de pratique dans des circonstances spécifiques. Le mode d'application de normes dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres.

Note de service

À : Tous les actuaires du domaine des régimes de retraite

De : Bruce Langstroth, président
Direction de la pratique actuarielle
Gavin Benjamin, président
Groupe de travail sur les taux d'actualisation applicables à la comptabilisation des prestations de retraite et postérieures à la retraite

Date : Le 6 août 2013

Objet : **Supplément de note éducative : Hypothèse relative au taux d'actualisation comptable – Calcul de l'écart par rapport aux rendements des obligations provinciales**

En septembre 2011, le Groupe de travail sur les taux d'actualisation applicables à la comptabilisation des prestations de retraite et postérieures à la retraite (le « groupe de travail ») a publié une note éducative intitulée [Hypothèse relative au taux d'actualisation comptable en matière de régimes de retraite et de régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi](#). La note éducative avait pour but de fournir des conseils aux actuaires chargés de conseiller les promoteurs de régimes de retraite ou de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sur la sélection d'un taux d'actualisation pour un régime canadien en vertu des normes comptables canadiennes, américaines ou internationales.

La note éducative suggère une approche pour extrapoler la courbe de rendement des obligations de sociétés cotées Aa à des échéances supérieures à 10 ans. En vertu de cette approche, la courbe est extrapolée à l'aide des obligations provinciales canadiennes cotées Aa auxquelles s'ajoute un écart pour tenir compte du risque de crédit supplémentaire que présentent les obligations de sociétés cotées Aa. La note éducative suggère également une approche pour calculer l'écart à ajouter aux rendements des obligations provinciales cotées Aa.

Le groupe de travail a reçu un certain nombre de questions concernant le bien-fondé de l'approche suggérée dans la note éducative pour calculer l'écart à ajouter aux rendements des obligations provinciales cotées Aa. Le présent supplément de note éducative a pour but d'expliquer ce bien-fondé de façon détaillée.

Le présent supplément de note éducative a été préparé par le groupe de travail conformément à la Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique de l'Institut, et sa diffusion officielle a été approuvée par la Direction de la pratique actuarielle le 31 juillet 2013.

Pour toute question ou commentaire au sujet du présent supplément de note éducative, veuillez contacter Gavin Benjamin à l'adresse gavin.benjamin@towerswatson.com.

BL, GB

CALCUL DE L'ÉCART PAR RAPPORT AUX RENDEMENTS DES OBLIGATIONS PROVINCIALES

Au moment de préparer l'information concernant les régimes de retraite aux fins de leurs états financiers, les promoteurs de régimes de retraite sont responsables de la sélection des hypothèses utilisées pour évaluer le passif du régime. En septembre 2011, le Groupe de travail sur les taux d'actualisation applicables à la comptabilisation des prestations de retraite et postérieures à la retraite (le « groupe de travail ») a publié une note éducative intitulée [Hypothèse relative au taux d'actualisation comptable en matière de régimes de retraite et de régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi](#). La note éducative avait pour but de fournir des conseils aux actuaires chargés de conseiller les promoteurs de régimes de retraite ou de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi¹ sur la sélection d'un taux d'actualisation pour un régime canadien en vertu des normes comptables canadiennes, américaines ou internationales.

La note éducative suggère une approche pour extrapoler la courbe de rendement des obligations de sociétés canadiennes cotées Aa à des échéances supérieures à 10 ans, car le marché pour ce type d'obligations n'est pas actif à ces échéances. En vertu de cette approche, la courbe est extrapolée à l'aide des obligations provinciales canadiennes cotées Aa auxquelles s'ajoute un écart pour tenir compte du risque de crédit supplémentaire que présentent les obligations de sociétés cotées Aa. La note éducative suggère également une approche pour calculer l'écart à ajouter aux rendements des obligations provinciales cotées Aa, et cette approche est décrite dans le détail aux pages 10 à 12 de la note éducative.

Le groupe de travail a reçu un certain nombre de questions concernant le bien-fondé de l'approche suggérée dans la note éducative pour calculer l'écart à ajouter aux rendements des obligations provinciales cotées Aa. Le présent supplément de note éducative a pour but d'expliquer ce bien-fondé de façon détaillée.

L'objectif premier de toutes les approches étudiées par le groupe de travail pour extrapoler la courbe de rendement des obligations de sociétés cotées Aa à des échéances supérieures à 10 ans consiste à augmenter le nombre de points de données pertinents à l'extrapolation et à éviter de générer des taux d'actualisation dépendants d'un nombre trop faible de points de données.

Vu que le marché des obligations provinciales canadiennes cotées Aa est actif sur l'ensemble des échéances, le groupe de travail a conclu que ces obligations pourraient servir de base pour extrapoler la courbe de rendement des obligations de sociétés canadiennes cotées Aa pour les échéances supérieures à 10 ans.

Au moment d'évaluer une approche raisonnable pour calculer l'écart à ajouter aux rendements des obligations provinciales cotées Aa, le groupe de travail a tenu compte des avantages de baser cet écart uniquement sur la différence existant entre les rendements des obligations de sociétés cotées Aa disponibles, dont l'échéance est supérieure à 10 ans et les rendements des obligations provinciales cotées Aa assorties d'échéances similaires

¹ Pour faciliter la lecture, l'expression « régime de retraite » désignera aussi bien les régimes de retraite que les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

(dans la note éducative, cet écart est désigné sous le nom d'*Écart^{long}*). La logique de cette approche est que l'écart pour l'extrapolation des taux à long terme de la courbe de rendement serait fondé sur les rendements des obligations de sociétés de longue durée. Cependant, comme il existe peu d'obligations de sociétés cotées Aa assorties d'une échéance supérieure à 10 ans, cette approche produirait un écart et des rendements qui représentent les circonstances particulières de seulement quelques émetteurs d'obligations de sociétés, ce qui exposerait les taux à long terme de la courbe de rendement à d'importantes fluctuations advenant un changement dans les circonstances d'un ou de deux émetteurs d'obligations. Tel qu'il est indiqué dans la note éducative, vu la nature à long terme des engagements des régimes de retraite, les rendements qui comptent le plus dans la sélection d'un taux d'actualisation pour un régime de retraite sont souvent ceux des titres de créances assortis d'une longue durée jusqu'à échéance (p. ex. une échéance de 15 ans ou plus). Toute approche selon laquelle la totalité ou une fraction du niveau de la courbe de rendement à long terme est dépendant d'un petit nombre d'obligations de sociétés cotées Aa résultera en un taux d'actualisation qui est fortement dépendant des rendements de ces quelques obligations. Ce résultat serait incohérent avec l'objectif premier de la note éducative.

Un actuaire qui fournit des conseils sur la sélection du taux d'actualisation conformément à la section 19 des Normes comptables internationales (IAS 19) tiendrait également compte du paragraphe 86 de l'IAS 19 (révisé en juin 2011) qui stipule que : « Dans certains cas, il se peut qu'il n'existe pas de marché actif des obligations à échéance suffisamment longue pour correspondre à l'échéance estimée de tous les versements de prestations. En pareil cas, l'entité utilise les taux d'intérêt actuels du marché correspondant à l'échéance appropriée pour actualiser les paiements à court terme et estime le taux d'actualisation pour les échéances plus lointaines par extrapolation des taux d'intérêt actuels du marché à l'aide de la courbe des taux de rendement. » Le paragraphe 86 peut être interprété comme impliquant que les taux à long terme de la courbe de rendement sont extrapolés par référence aux « taux du marché » des obligations de sociétés de qualité supérieure à des échéances où le marché est actif (c.-à-d. que l'approche d'extrapolation ne dépendrait pas uniquement des rendements des obligations de sociétés de qualité supérieure aux échéances où le marché n'est pas actif).

Le groupe de travail a aussi tenu compte des avantages de baser cet écart uniquement sur la différence existant entre les rendements des obligations de sociétés cotées Aa ayant une échéance de 10 ans ou moins (p. ex. des échéances comprises entre cinq et 10 ans) et les rendements des obligations provinciales cotées Aa assorties d'échéances similaires (dans la note éducative, cet écart est désigné sous le nom d'*Écart^{base}*). La logique de cette approche est que, vu qu'il existe un marché actif d'obligations de sociétés cotées Aa ayant une échéance inférieure à 10 ans, l'écart qui en résulte serait basé sur un nombre crédible de points de données. Cependant, le fait de baser l'écart servant à extrapoler les taux à long terme de la courbe de rendement uniquement sur les écarts des obligations à plus court terme reviendrait à exclure des renseignements disponibles sur les rendements d'obligations à long terme de sociétés cotées Aa, même si ces points de données sont peu nombreux.

En raison des craintes liées à l'utilisation de l'*Écart^{long}* ou de l'*Écart^{base}* pour extrapoler la courbe de rendement des obligations de sociétés cotées Aa à des échéances supérieures à

10 ans, le groupe de travail a conclu qu'il serait approprié d'utiliser une moyenne pondérée de l' $\acute{E}cart^{long}$ et de l' $\acute{E}cart^{base}$ (p. ex. l'écart pourrait être égal à $50\% \cdot \acute{E}cart^{long} + 50\% \cdot \acute{E}cart^{base}$). L'actuaire ferait preuve de jugement pour déterminer quel serait le poids approprié à attribuer à l' $\acute{E}cart^{long}$ en se fondant sur des éléments tels que le nombre d'obligations à long terme, les circonstances particulières des émetteurs, la volatilité des écarts et la conjoncture des marchés financiers.

Enfin, le groupe de travail a cherché à déterminer si l'écart à ajouter aux rendements des obligations provinciales cotées Aa ayant une échéance de plus de 10 ans serait ajusté de façon à augmenter en fonction de l'échéance pour tenir compte des hausses anticipées de la prime de risque de crédit lorsque l'échéance augmente. Le groupe de travail a conclu qu'un tel ajustement n'était pas justifié, car, selon lui :

- Des professionnels possédant des compétences spécialisées dans le marché canadien des obligations et qui ont fourni leurs points de vue au groupe de travail étaient d'avis que les obligations provinciales cotées Aa servant à extrapoler la courbe prennent probablement en compte la majorité des hausses de la prime de risque de crédit (par rapport aux rendements des obligations du gouvernement du Canada) lorsque l'échéance augmente;
- Tout ajustement apporté serait hautement spéculatif et(ou) volatil, en raison du faible nombre d'obligations de sociétés cotées Aa ayant une échéance supérieure à 10 ans.

Le groupe de travail a aussi constaté que l' $\acute{E}cart^{base}$ a été supérieur à l' $\acute{E}cart^{long}$ à plusieurs fins de mois. Bien que les valeurs relatives de l' $\acute{E}cart^{base}$ et de l' $\acute{E}cart^{long}$ varient au fil du temps, cela peut appuyer la conclusion selon laquelle il n'est pas justifié d'ajuster l'écart de façon qu'il augmente en fonction de l'échéance.

Enfin, dans la note éducative, le groupe de travail reconnaît que la méthode proposée comporte un certain nombre de simplifications et une estimation subjective des poids à attribuer à l' $\acute{E}cart^{long}$ et l' $\acute{E}cart^{base}$. Mais, dans l'ensemble, compte tenu du manque de données disponibles pour construire une courbe de rendement des obligations de sociétés cotées Aa, on estime que l'approche recommandée dans la note éducative produit une représentation raisonnable de la courbe de rendement des obligations de sociétés cotées Aa.